

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 19/2020/ENV du 17 MARS 2020  
autorisant la société RAON CIRCULAR REGENERATION à reprendre l'exploitation  
d'une papeterie à RAON-L'ETAPE et modifiant le montant des garanties financières  
à constituer par ladite société pour ce site.

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R. 516-1 à R. 516-6 ;
- Vu la nomenclature des installations classées ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5<sup>o</sup> de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2683/2010 du 2 décembre 2010 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 573/2015 du 13 mars 2015 autorisant la société PAPETERIE RAON à exploiter les installations sises sur le territoire de la commune de RAON-L'ETAPE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2359/2014 du 13 octobre 2014 portant constitution de garanties financières pour la mise en sécurité dudit site ;
- Vu la demande de changement d'exploitant présentée le 28 août 2018 par la société RAON CIRCULAR REGENERATION, dont le siège social est situé rue Emile Zola à RAON-L'ETAPE (88110) ;

- Vu la proposition de calcul des garanties financières transmise par la société RAON CIRCULAR REGENERATION le 31 janvier 2020, complétée le 24 février 2020 ;
- Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 mars 2020 qui ont été transmises, pour observations éventuelles, à la société RAON CIRCULAR REGENERATION, l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'étant pas sollicité ;
- Considérant que la société RAON CIRCULAR REGENERATION a fait savoir, par message électronique du 12 mars 2020, que seules deux erreurs matérielles se sont glissées dans le projet d'arrêté ;
- Considérant que la société RAON CIRCULAR REGENERATION est soumise à l'obligation de constituer des garanties financières pour les installations qu'elle exploite sur la commune de RAON-L'ETAPE en application de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé ;
- Considérant que les installations exploitées sont notamment soumises à autorisation au titre des rubriques 3610, 2714, 2771, 1111 et 2910 de la nomenclature des installations listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et qu'elles sont considérées comme existantes au sens de ce même arrêté ;
- Considérant que la proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et conclut à un montant de garanties supérieur à 100 000 euros ;
- Considérant en conséquence que l'exploitant doit constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité des installations classées visées par le dispositif en cas de défaillance, conformément aux dispositions des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### **Article 1 : Changement d'exploitant**

L'autorisation préfectorale n° 2683/2010 du 2 décembre 2010 modifiée accordée à la société PAPETERIE RAON pour exploiter une papeterie sur la commune de RAON-L'ETAPE est transférée à compter de la date de notification du présent arrêté à la société RAON CIRCULAR REGENERATION, dont le siège social est situé rue Emile Zola à RAON-L'ETAPE (88110), qui assumera dorénavant les droits et obligations attachés à cette autorisation.

**Article 2 :** La société RAON CIRCULAR REGENERATION est tenue de respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux n° 2683/2010 du 2 décembre 2010 modifié et n° 2359/2014 du 13 octobre 2014 tel que modifié par le présent arrêté.

### **Article 3 : Garanties financières**

L'article 2.2 de l'arrêté préfectoral n° 2359/2014 est modifié comme suit :

Le montant des garanties financières est fixé à 151 748 euros TTC.

Ce montant est fixé sur la base d'un indice TP01 (base 2010) de 110,5 de novembre 2019 et d'un taux de la TVA de 20 %.



#### **Article 4 : Quantités maximales de déchets pouvant être entreposées sur le site**

Le tableau de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2359/2014 du 13 octobre 2014 est remplacé par le tableau suivant :

Dénomination		Quantité maximale susceptible d'être présente
<b>Matières premières dangereuses non valorisables</b>	Lessive de soude	13 t en cuve
	Produits dangereux divers	2,675 t stockés en sacs de 25 kg
		56,35 t stockés en Grand Récipient Vrac (GRV)
		0,56 t stockés en fût
	Bouteille de gaz	8 bouteilles dont : - 2 bouteilles d'Argon comprimé, - 4 bouteilles d'oxygène comprimé, - 2 bouteilles d'acétylène dissous
	GPL	Cuve 7 976 L soit 4,8 t à pression service 16 bars relatif
	Fioul domestique	Cuve de 1 000 L
<b>Déchets Dangereux</b>	Huiles usagées	0,2 t
	Emballages souillés en matières plastiques	1 t
	Chiffons souillés	0,1 t
	Aérosols	0,2 t
	Tubes fluorescents	2 cartons
	D3E	0,5 t
<b>Déchets non Dangereux</b>	Palettes et emballages en bois	1,3 t
	Boues de STEP	3 000 t
	Fils de fer	1,7 t
	Métaux et ferrailles	2,3 t
	Mandrins (carton)	1,5 t
	Déchets Industriels Banals	0,5 t

**Article 5 :** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2359/2014 du 13 octobre 2014 demeurent inchangées.

**Article 6 :** Le document attestant de la constitution des garanties financières est transmis au préfet des Vosges dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RAON CIRCULAR REGENERATION et dont copie sera déposée à la mairie de RAON-L'ETAPE et pourra y être consultée.

De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie précitée pendant une durée minimale d'un mois et publiée sur le site internet de la préfecture des Vosges pour une durée minimale de quatre mois.

Fait à Epinal, le 17 MARS 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF,

*Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy selon les modalités fixées à l'article R. 181-50 du code de l'environnement.*